

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2023-34

AVIS est donné que le conseil municipal de Val-d'Or a adopté le règlement 2023-34 amendant le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 29 novembre 2023.

SIGNÉ

Christine Saillant Assistante-greffière



RÈGLEMENT 2023-34

Règlement amendant le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement 2021-10 conformément aux dispositions ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout est amendé en remplaçant, à son ANNEXE 3, le diamètre d'un branchement aqueduc pour un 6 à 9 logements à 38 mm plutôt qu'à 2 x 25 mm.

Article 3.

Sauf la modification prévue à l'article 2 ci-dessus, toutes les autres dispositions du règlement 2021-10 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 20 novembre 2023.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 29 novembre 2023.

SIGNÉ	
CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse	
SIGNÉ	
KATY VEILLEUX, notaire Greffière	